

Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'ALTKIRCH

COMMUNE DE SAINT-BERNARD

Nombre de conseillers élus :

15

Conseillers en fonctions :

15

Conseillers présents :

12

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal N°20/2025

Séance du 22 septembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Bertrand IVAIN, Maire

Etaient présents : Mmes Sandrine ENDERLIN, Séverine GASSER, Brigitte MOSER, Vanessa KUHN, Elise ROESLIN.

MM. Daniel BROBST, Bertrand BUCH, Bertrand IVAIN, Matthieu PETER, Hubert SCHWARTE, Pascal SIEGRIST, Christian STIMPFLING.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle DOCKWILLER a donné procuration à M. Bertrand IVAIN pour voter en son nom

Mme Sylvie REICHEL a donné procuration à M. Pascal SIEGRIST pour voter en son nom

Absents

M. Sylvain DELCLOS

Concerne : point n° 7 – FIXATION DES TARIFS FUNERAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-14, L.2223-15 et R. 2223-11,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment l'article 121

Vu le règlement intérieur du cimetière communal de Saint-Bernard,

Considérant qu'il est essentiel de mettre en place un régime de concessions au sein du cimetière communal,

Considérant que les sépultures existantes sont sur le terrain commun du cimetière,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, parmi les durées de concessions prévues par le code général des collectivités territoriales, celles qu'il souhaite octroyer, notamment en considération de la place dont dispose la commune dans le cimetière,

Considérant que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal,

Considérant que des tarifs différenciés doivent être fixés pour chaque catégorie de concessions,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- **DE METTRE EN PLACE** un régime de concession dans le cimetière communal de SAINT-BERNARD,
- **D'INSTAURER** une période transitoire de deux ans pour les sépultures existantes, permettant aux concessionnaires de faire les démarches pour le renouvellement de la concession ;

Cette période transitoire arrivera à son terme au 01 janvier 2028 ;

- **DE FIXER** la durée des concessions à 15 ans ; elles sont renouvelables dans les mêmes conditions que leur acquisition.
- **DE FIXER** ainsi qu'il suit les tarifs des concessions funéraires et cinéraires dans le cimetière communal applicables à compter du 01 octobre 2025.

PRIX CONCESSION CIMETIERE		
Fosses en pleine terre	Concessions temporaires	
	<u>Dimensions</u>	<u>15 ans</u>
Tombe simple	1m x 2m	200 €
Tombe double	2m x 2m	400€
Tombe au m ²	1m x 2m	100€
Columbarium		
<u>Case</u>	<u>Capacité</u>	<u>15 ans</u>
Case simple	2 urnes	450 € avec plaque
Case double	4 urnes	900 € avec plaque

DIT que ces recettes seront imputées sur le budget communal à l'article 70311.

Pour extrait conforme au registre
Saint-Bernard, le 23 septembre 2025

Le Secrétaire de séance
Christian STIMPFLING

Le Maire
Bertrand IVAIN

